

Informations complémentaires à la prise de position de la Fédération Suisse des Psychologues concernant les modifications de l'OAMal et de l'OPAS

L'AGPsy salue l'ouverture par le Conseil fédéral, le 26 juin 2019, de la procédure de consultation sur la modification de l'OAMal (RS 832.102) et de l'OPAS (RS 832.112.31). En résumé, cette révision propose la suppression du modèle de la psychothérapie déléguée dans l'assurance de base pour le remplacer par un modèle sur prescription médicale.

L'AGPsy soutient cette modification, et fait sienne les remarques complémentaires émises par la Fédération Suisse des Psychologues (FSP).

Le présent document a pour objectif de préciser les informations essentielles pour comprendre les enjeux et les avantages de ce changement. Il permet également de corriger certaines affirmations ou croyances erronées.

En préambule, il est important de rappeler que :

- Le modèle de prescription est nécessaire pour améliorer le système actuel et corriger ses dysfonctionnements. Il ne va pas nuire aux patients, bien au contraire.
- Les psychologues-psychothérapeutes ont la même préoccupation que les médecins-psychiatres de pouvoir aider les patients à réduire leurs souffrances psychiques.
- Les psychologues-psychothérapeutes estiment le travail des psychiatres et apprécient la complémentarité de leurs professions.

Formations et activités des psychologues-psychothérapeutes

Formation des psychologues-psychothérapeutes :

Pour obtenir le titre fédéral, le psychologue-psychothérapeute effectue au minimum 10 ans de formation et de pratique professionnelle (5 ans d'études universitaires pour obtenir un Master en psychologie et 5 ans de formation postgrade pour obtenir le titre de spécialiste en psychothérapie).

Les formations postgrades en psychothérapie sont cadrées par la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy), et sont sous le contrôle et la validation de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de la Confédération.

Certaines formations accréditées forment et supervisent dans le même cursus psychiatres et psychologues. Ceci implique que des psychiatres et des psychologues supervisent des psychiatres et des psychologues, sans hiérarchie entre les deux professions, en bonne collaboration.

La formation postgrade en psychothérapie comprend une formation théorique (au moins 1200 heures), une activité psychothérapeutique individuelle, de la supervision, une expérience thérapeutique personnelle et deux ans de pratique professionnelle à 100% dans une institution psychosociale (dont 1 an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques).

Les psychologues-psychothérapeutes doivent également répondre aux critères de la formation continue et se former régulièrement tout au long de leur carrière. Cela est obligatoire pour conserver leur titre de spécialiste en psychothérapie.

Psychologues-psychothérapeutes et médecins-psychiatres :

Les psychologues-psychothérapeutes ne sont pas des médecins, et ils ne prétendent pas l'être. Les psychologues-psychothérapeutes sont spécialisés dans la prise en charge et le traitement de la souffrance psychique.

Les médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie suivent, quant à eux, une formation intégrée à leur formation médicale de psychiatrie. Les psychiatres peuvent prescrire des médicaments ou des arrêts-maladie, ce que les psychologues ne peuvent pas faire.

Par conséquent, les psychologues-psychothérapeutes et les médecins-psychiatres sont des professions complémentaires dans la compréhension de l'état psychique des patients pour les aider à surmonter leurs souffrances.

Modèle sur délégation et modèle sur prescription

Le modèle de psychothérapie dite « déléguée » a été conçu comme une réglementation transitoire avant l'entrée en vigueur, en 2013, de la Loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPsy).

Il permet aux patients de bénéficier de soins psychothérapeutiques remboursés par l'assurance obligatoire des soins à condition qu'ils soient délivrés par des psychologues-psychothérapeutes ou des psychologues en formation de psychothérapie, travaillant dans le même cabinet qu'un médecin-psychiatre.

Les psychologues qui exercent une telle activité doivent être employés du médecin-psychiatre. Ils fournissent leurs prestations psychothérapeutiques sous sa surveillance et sa responsabilité légale. Celui-ci pose le diagnostic et l'indication pour une psychothérapie. Il assure le suivi du travail réalisé par le psychologue.

Ce modèle ne permet pas de répondre de manière optimale aux besoins des patients et rend difficile l'accès aux soins. Le délai de prise en charge par un médecin-psychiatre est d'au minimum 3 mois, et davantage dans certaines régions, en particulier pour les enfants et les adolescents en souffrance psychique.

À ce jour, les médecins-psychiatres ne sont pas les seuls à pouvoir déléguer une psychothérapie. Les psychosomaticiens sont également aptes à le faire, ainsi que les médecins de premier recours ayant suivi une formation complémentaire (certificat Psychothérapie déléguée FMPP).

Le modèle de prescription vise à remplacer le modèle de délégation. Il permettrait aux psychologues-psychothérapeutes de fournir leurs prestations à titre indépendant dans le cadre de l'assurance de base des soins, sur prescription médicale d'un médecin de premier recours (médecins généralistes, internistes, neurologues, gynécologues et psychiatres). Les médecins de premier recours sont formés pour appréhender toutes les maladies et les situations. Ils auront la possibilité de choisir selon la souffrance du patient s'il est pertinent de l'orienter vers un psychiatre-psychothérapeute ou vers un psychologue-psychothérapeute.

Le projet prévoit que l'assurance de base prenne en charge les coûts de deux prescriptions de 15 séances de psychothérapie. Au-delà de 30 séances, l'accord du médecin-conseil pour la poursuite de la psychothérapie est nécessaire pour que les coûts continuent d'être couverts par la caisse-maladie de base.

En cas de crise ou de situation d'urgence mettant la vie en danger, tout médecin, quelle que soit sa spécialité, pourra prescrire 10 séances au plus de psychothérapie auprès d'un psychologue-psychothérapeute.

L'augmentation des coûts de la santé liée à l'intégration de ce modèle a été estimée à une augmentation de seulement 40 centimes par prime par mois. Ce surcoût est dérisoire s'il permet de mieux prendre en charge la souffrance psychique en Suisse.

Compétences des psychologues-psychothérapeutes

Les psychologues-psychothérapeutes sont formés et compétents pour :

- Analyser de manière approfondie la demande d'un patient, réaliser l'évaluation de la situation (y compris une situation d'urgence), poser un diagnostic et définir une indication à une psychothérapie, valider la poursuite ou la fin d'une psychothérapie ;
- Définir quand la psychothérapie qu'ils pratiquent n'est pas indiquée. Ils savent faire la différence quand une psychothérapie a pour objectif de traiter un trouble psychiatrique ou vise un développement personnel. Le développement personnel n'est pas couvert par l'assurance de base car il n'est pas lié à un diagnostic psychiatrique ;

- S'adresser, en cas de besoin, aux autres professionnels du réseau de soin de leurs patients (médecins de premier recours, médecin-psychiatre, service spécialisé, services des urgences psychiatriques) ;
- Utiliser des outils d'évaluation validés scientifiquement leur permettant d'évaluer et de définir les causes et l'origine de la souffrance psychique d'un patient. Ils sont aussi capables d'évaluer l'efficacité de la psychothérapie qu'il pratique.

Dès lors, accorder le droit aux psychologues-psychothérapeutes de réaliser des psychothérapies sur simple prescription médicale n'engendrera pas de risques majeurs (augmentation de la morbidité et de la mortalité ainsi qu'une baisse de la qualité des soins prodigués) pour les patients.

La psychopathologie, les diagnostics psychiatriques et les références de base (DSM-5 et la CIM-10) sont étudiés en formation de base universitaire et en formation postgrade accréditée d'un point de vue théorique et pratique par les psychologues-psychothérapeutes.

La reconnaissance des compétences et le partage des connaissances entre les professionnels de la santé sont essentiels pour le bien de tous les patients.

Responsabilité des soins psychothérapeutiques à Genève

À Genève, les psychologues-psychothérapeutes peuvent exercer de manière autonome sous leur propre responsabilité, à condition d'avoir un Master en psychologie (5 ans minimum) en spécialisation clinique, le titre fédéral postgrade accrédité par l'OFSP et l'autorisation de pratiquer délivrée par le service du médecin cantonal.

Cliniquement et éthiquement, un psychologue-psychothérapeute est formé à respecter le code déontologique de sa profession et exerce son métier en étant responsable de ses actes.

Dans ce cadre, les psychologues-psychothérapeutes ont la compétence pour assurer la responsabilité de la psychothérapie qu'ils mènent.

En pratique, c'est déjà le cas lorsqu'ils travaillent de manière indépendante et que leurs prestations sont couvertes par l'assurance complémentaire, l'assurance accident, l'assurance invalidité ou qu'ils font partie de certains réseaux de soins appliquant le modèle « médecin de famille ».

En conclusion

Le remplacement du modèle de délégation par le modèle de prescription, proposé par la modification d'ordonnance, est nécessaire et positif.

Il permettra de fournir des prestations de manière plus efficace, et de répondre de manière plus adéquate aux besoins de la population.